

Compte-rendu du Conseil Municipal du Vendredi 02 Juin 2017

Présents : Gérald MISSOUR, Jean-Bernard COMBA, ORNIA Hélène, Didier AZNAR, Franck ALLAINE, Marie-Diane ALLEMAND, Bernard SCHAEFFNER, Brigitte ROUVIER.

Absents excusés : Audrey BLANCHER et Danielle COURROYE

Procurations : Imane LAHMAM à Gérald MISSOUR, Philippe GRANDMOUGIN à Jean-Bernard COMBA, Vincent LEVANTERI à Didier AZNAR

Madame Hélène ORNIA est nommée secrétaire de séance.

Question 1 : Demande d'inscription au programme d'investissement du SMEG : Eclairage Public Passages Piétons

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage (ceci étant le cas pour notre commune) de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le Syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Le projet d'investissement du SMEG porte sur l'éclairage des passages piétons.

Il est proposé à l'assemblée de :

- D'approuver les projets dont les montants s'élèvent à 20 000.00 euros HT soit 24 000.00 euros TTC et de demander son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir,
- De demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
- De s'engager à inscrire au budget communal la participation, telle que figure dans l'état financier estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 1 962.26 euros.
- D'autoriser Monsieur le Maire à viser l'état financier estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan financier prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
- De verser la participation en deux acomptes comme indiqué dans l'état financier estimatif ou au bilan financier prévisionnel : Soit le premier acompte au moment de la commande et le solde à la réception des travaux.
- De prendre note qu'à la réception des travaux le Syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées,
- De s'engager à prendre en charge les frais d'études qui s'élèvent approximativement à 329.50 euros HT, 395.40 euros TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la collectivité,
- De demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Approuvé à l'unanimité

Fin de Séance à 19h30'

Le Maire, Gérald MISSOUR